

Objet : Création d'une sous régie de recettes temporaire « billetterie manifestations salle des fêtes – Saint Evroult Notre Dame du Bois »

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour créer les régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu l'arrêté n° 59/2013 en date du 29 mars 2013 portant création d'une régie de recettes « billetterie manifestations »,

Vu l'arrêté n° 146/2018 en date du 27 mars 2018 portant modification de la régie « billetterie manifestations »,

Vu la délibération n° 2024-02-15-017 du conseil communautaire en date du 15 février 2024 fixant les tarifs des billets pour les concerts du Printemps de la Chanson,

Considérant que dans le cadre du Printemps de la Chanson, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne, la communauté de communes organise un concert avec l'artiste Carmen Maria Vega à le samedi 21 Mars 2026 à la salle des fêtes à Saint Evroult Notre Dame du Bois,

Considérant la nécessité de mettre en place la vente de billets pour ce concert,

Considérant l'avis conforme du comptable public en date du 10 Mars 2026

DÉCIDE

Article 1^{er} : La création d'une sous régie de recettes temporaire billetterie manifestations salle des fêtes – Saint Evroult Notre Dame du Bois » pour l'encaissement des produits des ventes de billets de spectacle de la régie principale « billetterie manifestations ».

Article 2 : De signer l'acte constitutif portant création de ladite sous régie de recettes temporaires.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 10 MARS 2026

Acte reçu en préfecture le
Publié en ligne le
Certifié exécutoire

**Le Président
Jean SELLIER**



